

# Roundup® Prime

**Herbicide systémique de post-levée, non sélectif, pour l'agriculture, la sylviculture et l'horticulture.**

## Description du produit en bref

Herbicide systémique de post-levée contre les mauvaises herbes, les graminées annuelles et les graminées vivaces.

## Matières actives

360 g/l Glyphosate (28,5%) sans tallowamines

## Formulation

Concentré soluble dans l'eau (SL)

## Trademark

Bayer Crop Science

## Numéro d'homologation

W-6793-1

## Mode d'action

Le **Glyphosate** appartient à la famille chimique des amino-phosphonates (glycine) Il est absorbé exclusivement par les parties vertes des plantes. Il est véhiculé par la sève dans toute la plante. Il agit directement sur la formation des chloroplastes dans les cellules végétales. La matière active pénètre dans la plante dans les 2 heures après l'application. L'efficacité est de longue durée. Roundup Prime s'étend également aux mauvaises herbes vivaces et aux graminées vivaces. Ne traiter que les plantes en phase active de croissance. L'efficacité est visible déjà après quelques jours. Un travail du sol est possible, sans perte d'efficacité, déjà 3 heures après application contre des adventices annuelles et 4 jours après application sur des mauvaises herbes vivaces.

## Utilisation Arboriculture

### Fruits à noyaux

Dosage : 2-3 l/ha contre les mauvaises herbes annuelles et les graminées annuelles et 4-10 l/ha contre les adventices vivaces. Lors de traitements avec la boille à dos, concentrer la bouillie à 0.5-1.5% selon le type de mauvaise herbe. Les plantes doivent se trouver en phase active de croissance pour être traitées. Les liserons doivent être traités au stade de début de floraison. Les nouvelles plantations peuvent être traitées seulement quand elles se sont bien enracinées. Les parties vertes des plantes cultivées ne doivent pas être touchées ni par la bouillie ni par la dérive. A cet effet, utiliser un tablier ou un capuchon de protection. Éloigner les rejets de souches et de racines avant le traitement. En arboriculture et en viticulture, limite d'application : fin août. Ne pas traiter par sève descendante.

### Fruits à pépins

Dosage : 2-3 l/ha contre les mauvaises herbes annuelles et les graminées annuelles et 4-10 l/ha contre les adventices vivaces. Lors de traitements avec la boille à dos, concentrer la bouillie à 0.5-1.5% selon le type de mauvaise herbe. Les plantes doivent se trouver en phase active de croissance pour être traitées. Les liserons doivent être traités au stade de début de floraison. Les nouvelles plantations peuvent être traitées seulement quand elles se sont bien enracinées. Les parties vertes des plantes cultivées ne doivent pas être touchées ni par la bouillie ni par la dérive. A cet effet, utiliser un tablier ou un capuchon de protection. Éloigner les rejets de souches et de racines avant le traitement. En arboriculture et en viticulture, limite d'application : fin août. Ne pas traiter par sève descendante.

## Utilisation Cultures de baies

### Mûres

Dosage : 2-3 l/ha contre les mauvaises herbes annuelles et les graminées annuelles et 4-10 l/ha contre les adventices vivaces. Lors de traitements avec la boille à dos, concentrer la bouillie à 0.5-1.5% selon le type de mauvaise herbe. Les plantes doivent se trouver en phase active de croissance pour être traitées. Les liserons doivent être traités au stade de début de floraison. Les nouvelles plantations peuvent être traitées seulement quand elles se sont bien enracinées. Les parties vertes des plantes cultivées ne doivent pas être touchées ni par la bouillie ni par la dérive. A cet effet, utiliser un tablier ou un capuchon de protection. Limite d'application : fin août. Ne pas traiter par sève descendante.

## Utilisation Cultures ornementales

### Arbres et arbustes (hors forêt)

Dosage : 2-3 l/ha contre les mauvaises herbes annuelles, le chiendent et les graminées annuelles. 3-10 l/ha contre les adventices vivaces.

### Jachère

Dosage : 2-3 l/ha contre les mauvaises herbes annuelles, le chiendent et les graminées annuelles. 3-10 l/ha contre les adventices vivaces.

## Utilisation Grandes cultures

### Jachères

**Lutte contre le chiendent sur chaumes** : 2-3 l/ha.

Ne pas travailler le sol après la moisson, laisser pousser les chiendents et intervenir avec un traitement dès que ces derniers atteignent une hauteur d'env. 15-20 cm. Un travail du sol est possible déjà 4 jours après le traitement. Par la suite, un semi ou une plantation est directement possible.

### Désherbage en cultures maraîchères et en grandes cultures avant la plantation

: avant le semis ou la plantation, il est possible de détruire les mauvaises herbes et les graminées levées avec une application de Roundup Prime contre les adventices annuelles avec 2-3 l/ha, contre le chiendent et les autres vivaces avec 3.0-10 l/ha. Les jachères doivent au minimum être traitées 4 jours avant le travail du sol et respectivement le semi ou la plantation de la culture suivante.

### Maïs - traitement par bandes en combinaison avec une fraise

: 2-3 l/ha à la suite d'une coupe hâtive de la prairie ou de la culture dérobée hivernale. Effectuer le traitement sur des repousses

de 10-15 cm de hauteur (env. 10 jours après la coupe).

## Prairies et pâturages

Dosage : 4-10 l/ha pour le renouvellement de prairies sans labour. Contre les adventices vivaces avant une rompue, appliquer 5 l/ha de Roundup Prime au plus tard 4 jours avant de labourer.

Traitement plante par plante contre les vératres et les rumex : 1.5 % avec la boille à dos, 5-10 % avec l'appareil Rodoss avant la formation des tiges florales. Eviter le ruissellement sur la prairie.

Dosage : 5-10 % avec appareils à main (sans pulvérisateur à dos) et 1.5 % avec pulvérisateur à dos contre chardon ou cirse des champs, rumex à feuilles obtuses.

Pâturages ou fourrage (fourrage vert ou conservé) au plus tôt 3 semaines après traitement. Exception: pour les animaux qui ne produisent pas de lait, le délai d'attente est de 2 semaines.

## Semis après travail superficiel

Dosage : 2-3 l/ha contre les mauvaises herbes annuelles, le chiendent et les graminées annuelles. 3-10 l/ha contre les adventices vivaces.

## Semis sous litière

Dosage : 2-3 l/ha contre les mauvaises herbes annuelles, le chiendent et les graminées annuelles. 3-10 l/ha contre les adventices vivaces.

## Utilisation Sylviculture

### Pépinières forestières

Dosage : 2-3 l/ha contre les mauvaises herbes annuelles, le chiendent et les graminées annuelles. 3-10 l/ha contre les adventices vivaces.

## Utilisation Viticulture

### Vigne

Dosage : 2-3 l/ha contre les mauvaises herbes annuelles et les graminées annuelles et 4-10 l/ha contre les adventices vivaces. Lors de traitements avec la boille à dos, concentrer la bouillie à 0.5-1.5% selon le type de mauvaise herbe. Les plantes doivent se trouver en phase active de croissance pour être traitées. Les liserons doivent être traités au stade de début de floraison. Les nouvelles plantations peuvent être traitées seulement quand elles se sont bien enracinées. Les parties vertes des

plantes cultivées ne doivent pas être touchées ni par la bouillie ni par la dérive. A cet effet, utiliser un tablier ou un capuchon de protection. Éloigner les rejets de souches et de racines avant le traitement. En arboriculture et en viticulture, limite d'application : fin août. Ne pas traiter par sève descendante. Ne pas traiter les parties vertes des plantes ni les vignes conduites en taille basse (gobelets, cordons bas, etc.).

### Spectre d'efficacité

**Bonne efficacité : Traitement de surface : 2-3 l/ha, pulvérisateur à dos 0.5 % (5 l d'eau/100 m<sup>2</sup>) :** chardon des champs, fougère impériale, jonc, rumex, fenasse, framboisiers, houque, dactyle aggloméré, mauve, menthe, chiendent, ray-grass, pâturins, alpeste, roseau, agrostide, fétuque des prés.

**Traitement de surface : 4-6 l/ha, pulvérisateur à dos 1.0 % (5 l d'eau/100 m<sup>2</sup>) :** berce (patte-d'ours), armoise, ortie, laiteron, potentille, bugle rampante, lierre terrestre, renoncule rampant, lotier commun, tussilage pas-d'âne, dent-de-lion, ail sauvage, chiendent, fétuque rouge, renoncule ficaire, géranium, épiaire des marais, plantains, ail des vignes, cerfeuil des prés.

**Traitement de surface : 6-10 l/ha, boille à dos 1.5% (5 l d'eau/100 m<sup>2</sup>) :** petit sureau, armoise, herbe-aux-goutteux, ronces, potentille rampante, vétrate blanc, renoncule bulbeuse, séneçon jacobée, gaillet-gratteron, chardon crépu, renouées, trèfles, passage drave, herbe-aux-écus, oxalis, laiche, cresson des marais, consoude officinale, épilobe, vulpin des prés, liseron des champs, liseron des haies, souchet.

### Restrictions

Ne pas appliquer par des températures fraîches (efficacité optimale dès 10 °C), en cas de risque de gel, après une gelée, en terrain détrempé, par sécheresse, en cas de carence nutritive et dans des cultures affaiblies. En cas de l'utilisation d'un appareil à seringue ou d'un pulvérisateur à dos porter des gants de protection lors de la préparation de la bouillie de pulvérisation. Porter des gants et lors de la préparation de la bouillie. Traitement jusqu'à 2 semaines au plus tard avant le semis ou la plantation. Pâturages ou fourrage (fourrage vert ou conservé) au plus tôt 3 semaines après traitement. Exception : pour les animaux qui ne produisent pas de lait, le délai d'attente est de 2 semaines.

Traitement jusqu'à 2 semaines au plus tard avant le semis ou la plantation.

### Miscibilité

En viticulture, Roundup Prime est miscible avec Chikara 25 WG pour améliorer l'efficacité contre les adventices à germination tardive.

### Rotation culturale

Il n'y a pas de restriction de rotation après l'utilisation Roundup Prime. Toutes les cultures peuvent être établies.

### Production sous label et PI

Il faut tenir compte des lignes directrices PI (PER) et des indications des productions sous LABEL. PI (PER):

### Conditions climatiques

L'efficacité n'est pas influencée par des précipitations si ces dernières surviennent plus de 2 heures après le traitement.

### Important à savoir

Les plantes vertes et les plantes non ligneuses sont très sensibles à Roundup Prime. Toute dissémination ou dispersion de bouillie de traitement (dérive) doit être évitée sur ces cultures.

### Indications de risques particuliers et conseils de prudence

Pour une utilisation conforme des produits, seules les indications du mode d'emploi sur/ou joint à l'emballage font foi.

### Restes et emballages vides

Les restes de produits doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits. Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et déposés dans une décharge.

### Indications pour l'acheteur

Nous garantissons que la composition du produit dans son emballage d'origine fermé, correspond aux indications mentionnées sur les étiquettes. Nous déclinons toute responsabilité pour des conséquences directes ou indirectes liées à un entreposage ou à une application non conforme aux recommandations légales, à une mauvaise qualité d'application ou au non-respect des bonnes pratiques agronomiques. De nombreux facteurs,

spécialement les particularités régionales, comme par exemple la structure du sol, les variétés et les conditions climatiques peuvent avoir une incidence négative sur l'efficacité souhaitée du produit, voire même aboutir à des dégâts sur les plantes cultivées traitées. Pour des préjudices de cet ordre, nous déclinons toute responsabilité.

#### Phrases H

**H319** Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Phrases EUH

**EUH401** Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

#### Phrases P

**SP1** Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

**P102** À conserver hors de portée des enfants.

**P264** Se laver les mains soigneusement après manipulation.

**P270** Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

**P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**P337+P313** Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**P501** Éliminer le contenu/récipient en prenant toutes

précautions d'usage.

**RRV** Emploi interdit sur les toits et les terrasses, sur les aires d'entreposage, sur les routes, les chemins et les places, sur les talus et les bandes de verdure le long des routes et des voies ferrées.

**P280s** Porter des gants de protection.



**GHS07**

#### En cas d'urgence, intoxications

Centre d'information toxicologique à Zurich, Tél. 145 ou 044 251 66 66.

#### Emballage

10 03 23 Emballage simple à 1 l

10 03 23 Carton à 12 x 1 l

#### Contact

Stähler Suisse SA  
Henzmannstrasse 17 A  
4800 Zofingen  
Tél: 062 746 80 00  
Fax: 062 746 80 08  
info@staehler.ch  
<http://www.staehler.ch>